



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 152-2024-PE32

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

AVENANT N°1 -CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTIONS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT- CRÈCHE DES MINIPOUSSES ET CRÈCHE FAMILIALE LES SARMENTS

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240926-4391-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024

Publication le : 27 septembre 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°93-2022-PE01 du conseil municipal, en date du 19 Mai 2022, relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de financement 2022 - 2026, prestation de service unique et les bonus handicap, insertion et territoire CTG, pour les établissements d'accueil du jeune enfant : multi-accueil « Les Minipousses » et la crèche familiale « Les Sarments »,

Considérant que la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) et les Caisses d'allocations familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et d'investissement social ;

Considérant, qu'à ce titre, elles soutiennent l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et font de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de leurs priorités ;

Considérant que dans le cadre de cette politique, la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise aide, financièrement, le développement et le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

Considérant que l'aide actuelle apportée par la CAF du Val-d'Oise consiste en : le versement de la prestation de service unique (Psu), qui assure une tarification des familles en fonction de leurs ressources, le versement des bonus « inclusion handicap », « mixité sociale », « territoire CTG » ;

Considérant que ce 1^{er} avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement, initialement signée, pour permettre d'y intégrer les mesures nouvelles issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance : multi-accueil « Les Minipousses » et la crèche familiale « Les Sarments » ;

Considérant que les nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visent à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques ;

Considérant que sont introduits les financements des journées pédagogiques, d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de nouvelles places soutenues par les collectivités territoriales et le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte les temps dédiés à la préparation de l'accueil et à l'accompagnement des parents en complément de la prestation de service ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier des nouvelles aides décrites ci-dessus, il est nécessaire d'adopter le 1^{er} avenant joint en annexe, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, à la convention d'objectifs et de financement initialement conclue avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Education, Périscolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement, initialement conclue avec Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2022 – 2026, pour les établissements d'accueil du jeune enfant, crèche familiale « Les Sarments » et Multi-accueil « Les Minipousses » concernant les Prestation de service unique « Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », à intervenir entre la ville de Taverny et la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 747888 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

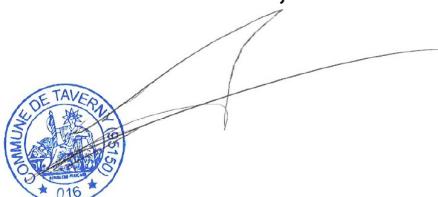
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI